

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11- 08

**CASERNE DE GENDARMERIE DE BOURG DE VISA
AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

—

Aux termes d'un acte administratif en date du 07 juin 2001, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé à Bourg de Visa.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 17 février 2001, moyennant un loyer annuel de 12 680.71 € révisable par périodes triennales. Au 17 février 2004, le montant du loyer était de 13 956.90 € commission permanente du 8 mars 2004.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 16 022 €, cette modification prenant effet à compter du 17 février 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Bourg de Visa.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 7 juin 2001 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé à Bourg de Visa,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Bourg de Visa aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 17 février 2007,
 - durée du bail : 9 ans à compter du 17 février 2001,
 - coût du loyer annuel (révisable par périodes triennales) : 16 022 € après estimation des services fiscaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,